

PERSE

Ad referendum et en interprétant l'article 3 comme ne pouvant pas obliger la Perse à se lier par aucun arrangement ou convention qui placerait ses navires de n'importe quel tonnage dans la catégorie des navires indigènes prévue par la convention sur le commerce des armes.

PRINCE ARFA

POLOGNE

AUGUSTE ZALESKI

PORTUGAL

AUGUSTO DE VASCONCELLOS

ROUMANIE

N. TITULESCO

ROYAUME DES
SERBES, CROATES
ET SLOVÈNES

M. JOVANOVITCH

SUÈDE

EINAR HENNINGS

TCHÉCOSLOVAQUIE

FERDINAND VEVERKA

URUGUAY

B. FERNANDEZ Y MEDINA

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011802 7